



Affaires indiennes
et du Nord Canada

Indian and Northern
Affairs Canada

plein CAP

DERNIÈRES NOUVELLES
DU GOUVERNEMENT DU
CANADA SUR LES
INITIATIVES CONCERNANT
LES AUTOCHTONES EN
COLOMBIE-BRITANNIQUE

Automne 2002

APERÇU DE LA QUESTION DES TRAITÉS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

La question des traités n'a-t-elle pas été réglée il y a longtemps?

C'est vrai pour le reste du pays, mais non pour la Colombie-Britannique. Or, le fait que la question des traités reste à résoudre coûte très cher à la province en raison de l'incertitude qui plane sur la propriété de plusieurs millions d'acres de terres. Sans oublier que cette question fait obstacle à l'autonomie financière des Autochtones.

Lorsque les Européens ont commencé à s'établir dans l'Est de l'Amérique du Nord, la Grande-Bretagne a déclaré — par la Proclamation royale de 1763 — que seule la Couronne britannique avait le droit d'acquiescer des terres des Premières nations, et ce par la seule voie des traités. Dans la plupart des régions canadiennes, c'est effectivement ce qui s'est produit. Mais dans l'Ouest, où la colonisation n'a débuté qu'au milieu des années 1800, très peu de traités furent signés. Tout au long des années 1800 et 1900, les Autochtones de la Colombie-Britannique ont fait pression sur les gouvernements pour conclure des traités.

Négociation de traités modernes

Il a fallu attendre les années 1970 pour qu'on entreprenne la négociation des traités dits « de l'ère moderne ». Le traité des Nisga'a, le premier du genre à avoir été conclu en Colombie-Britannique, est l'un des quinze traités signés au Canada au cours de l'ère dite « moderne ». Mais la Colombie-Britannique a encore beaucoup d'autres revendications à régler et il a fallu pour cela établir un processus de négociation. En 1992, les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique et le Sommet des Premières nations décidèrent d'établir ce qu'il est convenu d'appeler le Processus des traités de la Colombie-Britannique.



Bâtiment du gouvernement Nisga'a Lisims. Pour de l'information sur la mise en œuvre du traité conclu avec les Nisga'a, allez à la page trois.

Les négociations officielles engagées en vertu de ce processus entre le Canada, la Colombie-Britannique et de nombreuses Premières nations débutèrent en 1994. Depuis lors, on a beaucoup appris et les parties ont convenu qu'il était temps de renouveler le processus. Un rapport a été publié dans lequel on propose certains changements au processus de négociation.

Pourquoi établir des traités

Les traités servent à établir un climat de certitude pour les investisseurs et à créer un climat propices aux nouvelles opportunités de développement économique. Une étude effectuée en 1999 pour le compte du Gouvernement de la Colombie-Britannique fait état de ce que « le fait d'établir des traités pour régler les revendications territoriales des Autochtones se traduira par un bénéfice net de 3,8 milliards à 4,7 milliards de dollars pour la Colombie-Britannique sur les 40 prochaines années ». En stabilisant l'environnement économique de la Colombie-Britannique, les Autochtones aussi bien que les non-Autochtones pourront poursuivre leurs activités de développement économique dans un climat libre de différends au sujet des droits territoriaux et d'exploitation des ressources.

Pour en savoir davantage sur la négociation des traités en Colombie-Britannique ou pour obtenir une copie du rapport intitulé « Améliorer le processus des traités - Rapport du groupe de travail tripartite », visitez notre site web : www.ainc.gc.ca/bc/ftno/inf_f.html

À VOTRE SERVICE!

Les Britanno-Colombiens nous ont dit qu'ils voulaient davantage d'information sur les négociations des traités et sur les questions relatives aux Autochtones de la Colombie-Britannique. Et nous les avons écoutés! Nous avons créé Plein Cap pour vous tenir au courant de ce qui se passe dans les projets de partenariat entre le Canada et les Premières nations de la Colombie-Britannique.

Pour que votre nom figure sur notre liste de correspondants, contactez-nous au bcinfo@inac.gc.ca ou appelez au numéro 1 800 666-7891.

Canada

La Mission St. Eugene transformée en centre de villégiature de luxe



St. Eugene Mission Resort

Il aura fallu 10 ans au Conseil tribal des Ktunaxa Kinbasket Tribal Council (KKTC) pour réaliser son projet, mais aujourd'hui, l'ancien pensionnat situé près de Cranbrook est devenu un centre de villégiature de calibre international représentant un investissement de 40 millions \$ et qui promet d'avoir d'importantes retombées économiques pour la région.

Cet automne, le Delta St. Eugene Mission Resort et le Casino of the Rockies ouvriront officiellement leurs portes,

créant 240 nouveaux emplois et des revenus annuels estimés à 13,6 millions \$.

« Nous sommes très fiers des bénéfices qu'apportera ce projet à l'économie locale », explique l'administratrice du Conseil tribal des Ktunaxa Kinbasket, Chef Sophie Pierre.

Le complexe, qui comprend un hôtel de 125 chambres, un restaurant, des salles de réunion et un centre récréatif, sera exploité par la société Delta Hotels and Resorts. Le casino voisin sera géré par la Lake City Casinos et offrira 225 machines à sous et 12 tables de jeux.

La Delta Hotels and Resorts sera également chargée de la gestion du terrain de golf voisin, le St. Eugene Mission Golf Resort. Ce golf de 18 trous qui est en activité depuis deux saisons emploie actuellement 75 personnes. Il comprend un champ d'exercice, une boutique et un *club-house*, et a été désigné en 2001 par Golf Digest, comme le troisième meilleur parmi les 250 nouveaux terrains de golf en nomination.

La prochaine phase du projet devrait être terminée en avril 2003 et comprendra le Centre d'interprétation Ktunaxa, camp indien (tipis) de 24 unités et un centre d'artisanat ktunaxa.

Réussites autochtones

Pour d'autres réussites autochtones comme celle-ci... allez voir *Bâtisseurs de l'économie autochtone* : www.ainc.gc.ca/nr/nwlt/r/index_f.html ou appelez au numéro (819) 997-0380.

POURQUOI LE CANADA A CONTRIBUÉ AU PROJET ST. EUGENE MISSION RESORT

L'une des priorités du gouvernement du Canada est d'améliorer la qualité de vie des communautés autochtones et d'accroître au maximum la participation des Autochtones à l'économie canadienne. C'est pourquoi le gouvernement du Canada a investi 3 millions \$ dans le projet du Conseil tribal Ktunaxa Kinbasket pour l'aménagement du centre de villégiature St. Eugene Mission Resort.

En travaillant de concert avec les Premières nations, les divers paliers de gouvernement et le secteur privé, le gouvernement du Canada contribue à accélérer le développement économique des Autochtones.

L'an dernier, Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) a contribué au financement de 36 projets en Colombie-

Britannique, dans divers secteurs allant du tourisme à l'exploitation forestière, jusqu'à hauteur de 25 % par projet, sous réserve d'un investissement égal fourni par la Première nation concernée.

Le développement de l'emploi et des opportunités économiques dans les communautés autochtones contribue à renforcer les infrastructures

économiques de celles-ci et à créer des avantages économiques et sociaux à long terme pour l'ensemble des Britanno-Colombiens.

Pour plus d'information sur les programmes de développement économique d'Affaires indiennes et du Nord Canada, visitez : www.ainc.gc.ca/ps/ecd/index_f.html

POUR LA JEUNESSE

Carrefour Jeunesse est une ressource pédagogique destinée aux étudiants et aux enseignants. Le site web contient des renseignements historiques et contemporains au sujet des Premières nations, des Inuits et des Métis, notamment des documents que les enseignants peuvent utiliser en classe. Les jeunes aimeront entendre les expressions populaires utilisées dans diverses langues autochtones et faire connaissance avec les héros autochtones. Pour plus d'information, rendez-vous sur la page Carrefour Jeunesse : www.ainc.gc.ca



Un pas décisif vers l'autonomie gouvernementale autochtone

Plusieurs Premières nations de la Colombie-Britannique le confirmeront : le chemin qui mène à l'autonomie gouvernementale est long et sinueux. Et il n'y a pas de raccourci...

Cela étant, le gouvernement fédéral a récemment déposé un projet de loi destiné à fournir aux Premières nations les outils dont elles ont besoin pour gérer leurs communautés efficacement et équitablement — ce que ne permet pas l'actuelle *Loi sur les Indiens*. Intitulé *Loi sur le gouvernement des Premières nations* (LGPN), ce projet de loi est le résultat de plus d'un an de consultations avec plus de 10 000 Autochtones disséminés à travers le Canada.

La LGPN a pour objet de réformer les composantes gouvernementales de la *Loi sur les Indiens* et de fournir aux gouvernements autochtones les outils nécessaires pour exercer leurs pouvoirs de manière transparente, attentive et responsable. Cela signifie également que les Autochtones auront une plus grande voix dans la manière dont leurs communautés sont dirigées, notamment le droit de voter sur les codes de gouvernance, sur la responsabilité en matière financière, sur les questions de révision électorale et sur l'accès à l'information.

Il importe de rappeler que lorsque la *Loi sur les Indiens* fut créé il y a un siècle, on n'avait pas prévue que la question de l'autonomie gouvernementale pourrait un jour se poser. Ainsi, la *Loi sur les Indiens* ne reconnaît pas les Premières nations en tant qu'entités légales, statut qui permet aux municipalités d'emprunter de l'argent, de conclure des contrats et de louer des terres. Si la LGPN est approuvée, les Premières nations qui sont sous le régime de la *Loi sur les Indiens* pourront adopter des codes qui leur conféreront de pouvoir légal de passer des contrats, d'acquérir des propriétés et de faire des levés de fonds, de dépenser, d'investir et d'emprunter de l'argent. Les Premières nations se doteront de leurs propres codes de gouvernance ou adopteront le régime de réglementation proposé par défaut, et ceux-ci ne seront plus assujettis à l'approbation du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Sans ces pouvoirs, les Premières nations auraient beaucoup de difficultés à assurer leur développement économique et à améliorer la qualité de vie au sein de leurs communautés.

La LGPN prévoit une étape de mise en oeuvre provisoire et n'a pas pour objet de remplacer les traités existants ou les négociations visant à l'établissement de traités ou à l'autonomie gouvernementale. Les Premières nations engagées dans la négociation de traités pourront se servir de cet outil pour améliorer leurs activités régulières, et se préparer pour le jour où elles bénéficieront d'un traité et où elles ne seront plus gouvernées par la *Loi sur les Indiens*.

Pour plus d'information, visitez www.fng-gpn.gc.ca.

Des questions ?

Vous avez besoin d'information sur les programmes et services du gouvernement du Canada ?

Appelez au
1 800 O Canada.
(1-800-622-6232)

Le Traité des Nisga'a engendre le succès

Un peu plus de deux ans ont passé depuis que l'Accord définitif Nisga'a, accord historique et très discuté, est devenu loi en Colombie-Britannique. Depuis lors existe une nouvelle énergie dans la vallée du Nass, une énergie qui a mené à la renaissance de l'esprit d'entreprise.

De nouvelles occasions et de nouveaux arrangements d'affaires sont en train d'être créés dans les domaines de la sylviculture, de la pêche et de la construction, ce qui aide à améliorer le climat économique pour les Nisga'a et les collectivités voisines de Terrace et de Prince Rupert.

Parmi ces succès, on compte une association récente avec Canfisco, du groupe Pattison, pour produire un saumon fumé en boîte de haute qualité qui sera disponible dans les épiceries fines et d'autres marchés de nourriture de haute gamme.

Pour en apprendre plus au sujet de ce que les Nisga'a ont réalisé, visitez : www.ainc.gc.ca/bc/ftno/index_f.html ou www.nisgaalisims.ca



Nous aimerions recevoir vos commentaires et suggestions.

Nom : _____

Adresse : _____

Avez-vous trouvé que le présent numéro renfermait beaucoup d'information? oui non

Quels autres sujets devraient, d'après vous, être traités dans les prochains numéros?

Commentaires : _____

J'aimerais recevoir de l'information du gouvernement du Canada à l'adresse électronique suivante : _____

J'aimerais qu'on me tienne informé des activités du gouvernement du Canada par l'un ou plusieurs des moyens suivant :

- la télévision communautaire le journal communautaire Internet
 la radio communautaire le courrier postal



Foire aux questions concernant la négociation des traités

Q Avons-nous les moyens d'établir des traités?

A NOUS N'AVONS PAS LES MOYENS DE NE PAS LE FAIRE... Les coûts résultant du non-règlement de ces questions dépassent de loin ceux engagés pour leur règlement. Cela dit, le gouvernement du Canada s'est engagé à conclure des traités justes, équitables et économiques.

L'absence de traités concernant la plus grande partie du territoire de la Colombie-Britannique fait obstacle au développement de l'économie et des ressources. Et décourage l'investissement. Il y a plusieurs avantages associés à la signature de traités. Les études qui ont été faites au sujet des coûts associés à l'établissement des traités indiquent que l'existence de traités contribuera à la croissance économique de la Colombie-Britannique. Les traités créeront un climat de stabilité propice à l'investissement et permettront aux Autochtones de se développer économiquement. Sur le long terme, les traités bénéficieront à tous les Britanno-Colombiens.

Q La Colombie-Britannique est-elle la seule province où des traités sont en cours de négociation?

A NON. Des traités dits « modernes » sont négociés dans divers régions du Canada depuis 1973. De fait, pas moins de 15 traités ont été signés depuis cette date au Québec, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et en Colombie-Britannique. Ces ententes ont permis de résoudre des problèmes de longue date concernant les titres autochtones sur le territoire et les ressources naturelles.

Q Les traités sont-ils des actes définitifs et durables?

A OUI. Les traités sont des ententes légales qui créent des obligations mutuelles. Selon l'approche canadienne de la négociation des traités, ces derniers énonceront expliciteront comment les droits issus des traités pourront être exercés. Les traités contribueront également à éliminer l'incertitude qui règne sur la propriété et l'exploitation des ressources de la province.

Pour plus de réponses aux questions fréquemment posées sur le processus d'établissement des traités de la Colombie-Britannique, visitez le site web suivant : www.ainc.gc.ca/bc/ftno/index_f.html, ou appelez au 1-800-775-7114 pour demander « la fiche des questions fréquemment posées ».

Besoin d'un conférencier?

Nous sommes heureux de vous offrir à titre gracieux les services d'un conférencier qui viendra entretenir vos groupes, organisations ou étudiants du processus de négociation des traités de la Colombie-Britannique. Les conférenciers du BC Region Speakers Bureau peuvent parler de questions qui intéressent votre communauté, votre région, votre industrie ou votre domaine d'intérêt particulier. Pour plus d'information ou pour obtenir les services d'un conférencier, appelez au :
1 800 665-9320.

Vous êtes chercheur ?

Vérifiez notre service de ressources en ligne (OLARI) : www.olari.ca. OLARI est une base de données consultable en ligne qui permet d'avoir accès à un grand nombre d'études canadiennes sur divers sujets et domaines ayant trait aux Autochtones.

Tout sur les traités

Si vous cherchez de l'information sur le processus des traités de la Colombie-Britannique, visitez :
www.ainc.gc.ca/bc/ftno/index_f.html

Des questions ?

Vous avez besoin d'information sur les programmes et services du gouvernement du Canada ?
Appelez au **1 800 O Canada.**
(1-800-622-6232)

QS-B020-000-FF-A1
ISSN 1703-776X



1000058442-V6E4S3-BR01

À L'ATTENTION DU RÉDACTEUR EN CHEF
AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA
1138, rue Melville, bureau 600
Vancouver (Colombie Britannique)
V6E 4S3